

La PCH est une aide financière **versée par le Conseil départemental**. Elle permet la **prise en charge des surcoûts auxquels une personne handicapée doit faire face** comparativement à une personne du même âge, sans déficience, à cause de son handicap (par exemple, aménagement du logement ou du véhicule, recours à une tierce personne).

C'est une aide personnalisée, modulable en fonction des besoins.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

HANDICAP

Le handicap de la personne entraîne :

- **une difficulté absolue** pour réaliser une activité (absolue = elle ne peut pas du tout être réalisée par la personne elle-même)
- ou
- **deux difficultés graves** pour la réalisation d'au moins deux activités (grave = elles sont réalisées difficilement et de façon altérée par rapport à l'activité habituellement réalisée par une personne du même âge et en bonne santé).

AGE

La personne doit **avoir moins de 60 ans** lors de la première demande de PCH :
sauf si vous avez plus de 60 ans et moins de 76 ans, et que **vous remplissez les conditions d'éligibilité avant vos 60 ans**
ou sauf si vous avez **plus de 60 ans et exercez toujours une activité professionnelle**

RESIDENCE

La personne doit **être de nationalité française et résider en France**.

Pour les ressortissants étrangers résidant en France, il faut **détenir une carte de résident ou un titre de séjour valide**.

RESSOURCES

L'accès à la PCH n'est **pas soumis à une condition de ressources**. Cependant, pour calculer le montant de la PCH dans la limite des taux de prise en charge, les ressources de l'année N-1 sont prises en compte.

Le taux de prise en charge sera de 100% en dessous d'un plafond de **26 926,24 €**, et de 80% au-delà de ce montant.

Les activités référencées sont au nombre de 19, réparties en **4 domaines** :

- **Mobilité** : se mettre debout, faire ses transferts, marcher, se déplacer (dans le logement, à l'extérieur), avoir la préhension de la main dominante, avoir la préhension de la main non dominante, avoir des activités de motricité fine
- **Entretien personnel** : se laver, assurer l'élimination et utiliser les toilettes, s'habiller, prendre ses repas
- **Communication** : parler, entendre (percevoir les sons et comprendre), voir (distinguer et identifier), utiliser des appareils et techniques de communication
- **Tâches et exigences générales, relations avec autrui** : s'orienter dans le temps, s'orienter dans l'espace, gérer sa sécurité, maîtriser son comportement dans ses relations avec autrui.

INSTRUCTION DE LA DEMANDE

La demande de PCH est déposée à la MDPH. Elle fait l'objet d'une évaluation des besoins par une équipe pluridisciplinaire qui élabore ensuite un **plan personnalisé de compensation**. Ce plan comprend des propositions de toute nature (prestations, orientation, conseils).

Le plan personnalisé de compensation est ensuite transmis à la CDAPH pour décision.

La CDAPH rend sa décision dans un délai de 4 mois à partir de la date de dépôt de la demande. À défaut, le silence gardé pendant plus de 4 mois correspond à un refus.

5 TYPES D'AIDES OCTROYES

AIDE HUMAINE	Rémunération aide à domicile en emploi direct, mandataire, prestataire, aidant familial
AIDE TECHNIQUE	Achat ou la location d'un matériel compensant le handicap
AMENAGEMENT LOGEMENT	Aménagement du logement pour compenser les limitations d'activité
AIDE AU TRANSPORT	Aménagement du véhicule, et aide au surcoût lié aux trajets
SPECIFIQUE / EXCEPTIONNELLE	Dépenses permanentes ou ponctuelles liées au handicap (entretien d'un fauteuil roulant...)
AIDE ANIMALIERE	Acquisition et à l'entretien d'un animal participant à votre autonomie